SEM SEPA

Construction d'un Pôle de santé et d'inclusion sociale.

Oloron-Sainte-Marie

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Marché de travaux

Procédure adaptée – Article L2123-1 du CCP

Date limite de remise des candidatures/offres :
16 Décembre 2026 – 12h00
www.demat-ampa.fr

OPERATION : n° 00855 – Construction d'une MSP - Oloron-Sainte-Marie

Pouvoir adjudicateur : **SEM SEPA (Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques)**

Adresse : 238 boulevard de la Paix – 64000 PAU

Ce projet bénéficie de subventions publiques :

Financement du Pôle de santé :

Interreg POCTEFA

Cofinanciado por la UNIÓN EUROPEA

Cofinancé par l'UNION EUROPÉENNE

Saniprox

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

PYRENEES ATLANTIQUES LE DÉPARTEMENT

Cofinancé par l'union européenne

Région Nouvelle-Aquitaine

Le projet **Saniprox** vise à lutter contre la désertification médicale dans les vallées pyrénéennes transfrontalières confrontées à un vieillissement de la population et à l'isolement géographique. Son objectif est de créer un réseau de santé transfrontalier afin de maintenir une offre de soins de proximité.

Compte tenu du nombre croissant de candidatures déposées sur la plateforme, nous attirons votre attention sur le respect de prendre en compte le temps de téléchargement de vos documents afin que votre candidature puisse être déposée avant la fin de l'horaire imposé ci-dessus. Nous vous rappelons que votre candidature ne sera prise en compte par la plateforme qu'une fois le dernier octet téléchargé.

SOMMAIRE

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE 5

5.1 Nature et étendue des travaux 5

5.2 Décomposition en tranches 5

5.3 Durée du marché – Reconduction – Délais d'exécution 5

5.4 Marché réservé 6

5.5 CLAUSE SOCIALE D'INSERTION 6

5.6 Limite à la sous-traitance 6

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION 6

5.7 Procédure de passation mise en œuvre 6

5.8 Intervenants 7

5.9 Contenu du dossier de consultation 7

5.10 Variantes 7

5.11 Prestations supplémentaires éventuelles 8

5.12 Délai de validité des offres 8

5.13 Visite des lieux d'exécution du marché 8

5.14 Réalisation de prestations similaires 8

5.15 Modifications de détail au dossier de consultation 8

3. RETRAIT DU DOSSIER 9

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 9

5.16 Rappel des éléments nécessaires à la sélection des candidatures 9

5.17 Eléments nécessaires au choix de l'offre 11

5. JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE 13

5.18 CRITERES 13

5.19 Vérification de la situation de l'attributaire 14

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 14

5.20 Conditions de la dématérialisation 15

5.21 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées.....15

5.22 Modalités de signature des candidatures et des offres.....16

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....17

1. OBJET ET DUREE DU MARCHE

5.1 NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Le marché est alloti.

Le Groupe SéPA va engager la construction pour son compte d'un Pôle de Santé et d'Inclusion Sociale (PSIS) composé d'une maison de santé pluridisciplinaire et des locaux de l'association Hospitalisation à Domicile (HAD) et de 27 logements réalisés en VEFA pour le compte de l'Office 64 sur le terrain de la prairie des Trams.

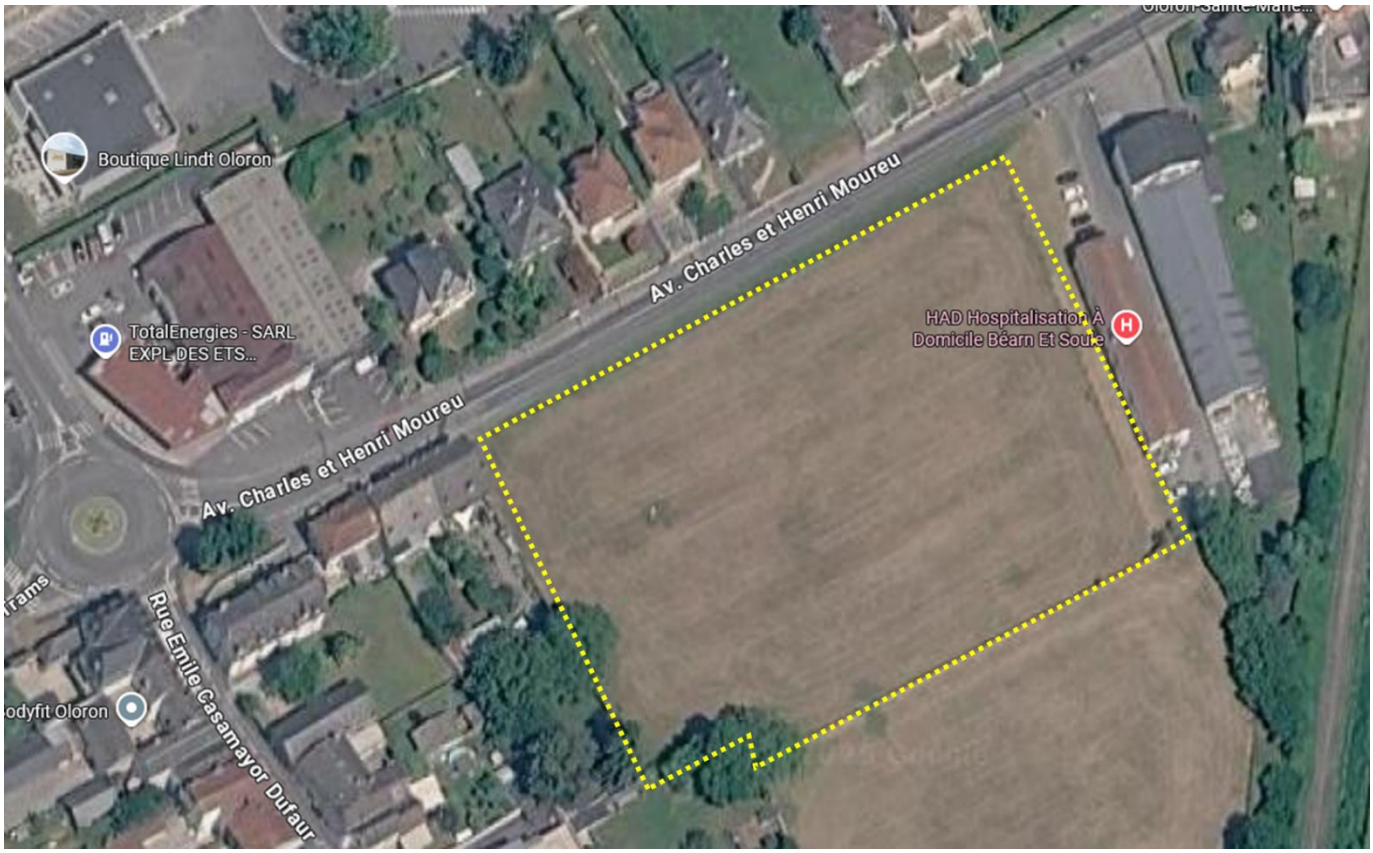
Un permis d'aménager a autorisé la création de deux lots pour la réalisation de ces 2 projets.

- Sur le lot N°01 sera réalisé la maison de santé-HAD. Les concepteurs de ce projet sont CAMBORDE Architectes associés à Vincent FABRE, BERNADBEROY et BIOFLUIDES Concept
- Sur le lot N°02 sera réalisé 27 logements sociaux. Les concepteurs de ce projet sont DUBEDOUT & COLLET associé à BEC et SETAH.

Les travaux d'aménagement de la parcelle ont déjà fait l'objet d'une consultation distincte avec un lot unique VRD-Espace verts.

La présente consultation de travaux a pour objet la réalisation des travaux de construction de la maison de santé et HAD sur le lot N°01.

Lieu d'exécution : Avenue Charles et Henri MOUREUX – 64 400 OLORON-SAINTE-MARIE



Cette prestation est divisée en 16 lots :

LOT	Description	Code CPV	Index
LOT 01	Gros-œuvre	45223220	BT03
LOT 02	Charpente - Couverture	45261210	BT16-B
LOT 03	Étanchéité	45261420	BT53
LOT 04	Enduits	45443000	BT52
LOT 05	Menuiseries extérieures en alliage d'aluminium	45421000	BT43
LOT 06	Menuiseries intérieures bois	45421000	BT18
LOT 07	Plâtrerie	45410000	BT08
LOT 08	Plafonds suspendus	45410000	BT08
LOT 09	Carrelage - Sols souples	45432112	BT10
LOT 10	Peinture	45442100	BT46
LOT 11	Serrurerie	45421160	BT42
LOT 12	Signalétique	44423400	BT01
LOT 13	Électricité courants forts et faibles	45310000	BT47
LOT 14	Chauffage/Ventilation/Plomberie sanitaire	45331000	BT41
LOT 15	Ascenseur	45313100	BT48
LOT 16	Renforcement de sol	45111230	TP04

5.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

5.3 DURÉE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DÉLAIS D'EXÉCUTION

La durée du marché et les délais d'exécution figurent à l'acte d'engagement valant CCAP.

Durée des travaux : 13 mois dont 1 mois de préparation (Cf planning OPC joint)

A titre d'information, la période de préparation démarrera dès la notification des marchés. Objectif de démarrer les travaux sur site en Janvier/février 2027.

Le marché pourra être reconduit 1 fois dans les conditions définies au marché.

5.4 MARCHÉ RÉSERVÉ

☒ Le marché n'est pas réservé

5.5 CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

Le Groupe SéPA, dans un souci de promotion de l'emploi et de lutte contre l'exclusion, a décidé de faire application des dispositions de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique en incluant dans le cahier des charges de ce marché public une clause sociale obligatoire.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Le taux est limité à 4%.

Cette clause est applicable aux lots identifiés dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières.

CHAQUE ENTREPRISE QUI SE VERRA ATTRIBUER UN DE CES LOTS, DEVRA RÉALISER UNE ACTION D'INSERTION QUI PERMETTE L'ACCÈS OU LE RETOUR À L'EMPLOI DE PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS SOCIALES ET/OU PROFESSIONNELLES PARTICULIÈRES.

Le dispositif consiste à réserver, dans le cadre de l'exécution du marché, une partie du temps de travail nécessaire à la réalisation des prestations au bénéfice des publics prioritaires mentionnés dans le CCAP.

5.6 DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

5.7 LIMITE À LA SOUS-TRAITANCE

Sans objet.

2. ORGANISATION DE LA CONSULTATION

5.8 PROCÉDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l'analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l'analyse des candidatures après analyse et classement des offres. Il pourra alors examiner uniquement la (ou les) candidatures du (ou des) candidats les mieux classés.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d'engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l'affirmative, le pouvoir adjudicateur sélectionnera, sur la base des critères de sélection des offres, les candidats avec lesquels il négociera. Dans ce cas, il devra au préalable s'assurer de la validité de la candidature et notamment demander à ce stade les pièces mentionnées à l'acte d'engagement valant CCAP, qui sont à produire au stade de l'attribution du marché. En outre, la négociation ne pourra avoir lieu qu'avec les candidats qui ont remis une offre régulière, le pouvoir adjudicateur se laissant la possibilité de faire régulariser les offres irrégulières, avant négociation

La négociation, si elle est mise en œuvre, pourra se déroulera par phases successives, à l'issue desquelles, sur la base des critères de jugement des offres définis à l'article 5 du présent règlement, le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats avec lesquels il continuera à négocier.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs phases (écrite et/ou en réunion).

À l'issue de ces négociations, il retiendra l'offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l'avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

En cas d'absence de remise d'une offre par le candidat dans le cadre de la négociation, l'acheteur tiendra compte de la dernière offre conforme remise par ce candidat pour procéder à son analyse.

5.9 INTERVENANTS

La maîtrise d'ouvrage :

Groupe SéPA (SEM SEPA)
238 Boulevard de la Paix – 64000 PAU

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Architecte mandataire

CAMBORDE ARCHITECTES

23, Av. du Corps Franc Pommiès
64320 Bizanos
Tél: 05 59 80 22 44

contact@camborde-architectes.com
www.camborde-architectes.com
Ordre des Architectes Nouvelle-Aquitaine : S02480

Architecte associé

FABRE ARCHITECTE

31, boulevard des Pyrénées
64400 Oloron-Sainte-Marie
Tél: 06 07 80 67 56
vincent.fabre.architecte@gmail.com

BET Structure

BERNADBEROY Ingenierie
35, rue de Bielle / 64121 Serres-Castet
Tél: 05 59 33 92 85 / bby.secretariat@orange.fr

BET Fluides

BIOFLUIDES CONCEPT
27, rue Louis Daran / 64110 Jurançon
Tél: 05 59 06 80 56 / contact@biofluidesconcept.fr

Titulaire d'une mission de base

Les études d'exécution des ouvrages seront exécutées par l'entrepreneur ; elles seront transmises au maître d'œuvre pour validation avant tout début d'exécution. Cette mission ne pourra pas être confiée à la maitrise d'œuvre de conception.

Le contrôle technique est assuré par :

Bureau de Controle Technique
SOCOTEC
Technopole Hélioparc pau - Pyrénées
2 av du président pierre Angot / 64000 Pau
Tél: 05 59 30 00 09 / contact@socotec.com

Mission L relative à la solidité des ouvrages et des équipements indissociables
Mission LP relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables et dissociables
Mission LE relative à la solidité des existants
Mission S relative à la sécurité des personnes dans les constructions
Mission SEI relative à la sécurité des personnes. Établissement recevant du public (ERP) et des immeubles de grandes hauteur (IGH)
Mission HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées
Mission F relative au fonctionnement des installations nécessaires à l'exploitation du bâtiment hors activités économiques
Mission PS relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
Mission PV relative au recollement des procès-verbaux d'essais de fonctionnement des installations
Mission TH relative à l'isolation thermique et aux économies d'énergie dans des bâtiments
Mission ENV relative à l'environnement
Mission ATT HAND relative à l'accessibilité aux personnes handicapées en fin de travaux
VIEL Vérification initiale des installations électriques
Mission ATT RT relative à l'attestation en fin de travaux de la conformité

La coordination SPS (Niveau 2) est assurée par :

Groupe Qualiconsult

SPS - QUALICONSULT
Allées Catherine De bourbon
Centre d'affaires Activa / 64000 Pau
Tél: 06 69 19 98 21 / michel.danglade@qualiconsult.fr

La mission OPC est assuré par :

J. Bassi

222 ZA Samadet
64800 BOURDETTES – Tél : 05.59.13.88.01
email : contact@bassiopc.fr /

5.10 MODE DE DEVOLUTION

L'opération de travaux est divisée en lots tels que définis à l'article 1.1, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement conjoint.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots.

Possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou de plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements : Oui pour tous les lots.

5.11 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation remis aux candidats comprend les élements suivants :

- L'acte d'engagement
- Le CCAP
- Le présent RDC
- Les CCTP, carnet de détails et les différents éléments techniques de la maîtrise d'oeuvre
- Les rapports géotechnique G2-AVP G2-PRO (ECR-ENVIRONNEMENT)
- L'arrêté du permis de construire et d'aménager
- Le retour des DT
- Les plans projets (Géomètre, architecte et bureaux d'études)
- Le Rapport initial du bureau de contrôle (SOCOTEC)
- Le PGC du coordonateur SPS (QUALICONSULT)
- Le planning prévisionnel de l'OPC (BASSI)

5.12 VARIANTES

La proposition de variantes est autorisée.

Les candidats doivent présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les candidats présenteront un dossier spécifique « variantes » comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent.

Ils indiqueront : les modifications du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) qui sont nécessaires pour l'adapter aux variantes proposées.

Variante obigatoire pour le lot « Charpente – Couverture »

5.13 PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES

Voir CCTP.

Lot « Enduits »

Lot « Plafonds suspendus » - lot « Platrerie » - lot « peinture »

Les candidats doivent impérativement répondre aux prestations supplémentaires éventuelles définies dans le C.C.T.P. Les propositions financières relatives à chaque prestation supplémentaire éventuelle seront intégrées dans l'acte d'engagement valant CCAP, qu'il s'agisse de la solution de base ou d'une solution variante.

L'absence de chiffrage d'une ou plusieurs prestations supplémentaires éventuelles emportera la qualification d'offre incomplète et conduira à son élimination.

5.14 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

L'opération de travaux est divisée en lots, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il sera exigé la forme d'un groupement conjoint dont le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Possibilité de présenter une offre pour l'ensemble des lots

5.15 VISITE DES LIEUX D'EXÉCUTION DU MARCHÉ

Sans objet.

5.16 RÉALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence. Dans la mesure où la mise en concurrence du premier marché doit avoir pris en compte le montant total envisagé, le montant des marchés de prestations similaires ne pourra en aucun cas faire excéder un éventuel seuil de procédure, cela entrainerait de fait irrégularité du marché.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

5.17 MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3. RETRAIT DU DOSSIER

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le profil d'acheteur http://demat-ampa.fr

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard.zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)

- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordpercfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- .docx ou .xlsx ou .pptx (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Open office, ou encore la visionneuse de Microsoft….)
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, …)

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le profil d'acheteur.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de la dite adresse électronique, en cas de suppression de l'adresse ou en cas de téléchargement du DCE ailleurs que sur le profil d'acheteur. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique.

4. CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Cas d'une procédure adaptée ouverte :

5.18 RAPPEL DES ÉLÉMENTS NÉCESSAIRES À LA SÉLECTION DES CANDIDATURES

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « Candidature » les pièces suivantes :

1/ **Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent)** comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est admis à déposer une offre, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement valant CCAP du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité

2/ **Une déclaration sur l'honneur** (cf. modèle ci-joint) attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail

concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 complété sur ce point ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de la sélection des candidats admis à remettre une offre par les seuls candidats retenus (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai le pouvoir adjudicateur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3/ **Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelles :**

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle
- L'attestation d'assurance décenale en cours de validité pour la nature des travaux à réaliser dans le cadre de cette opération.
- Capacité économique et financière :
  - L'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle
  - …
- Capacités techniques et professionnelles

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux **2/** et **3/** ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché, selon les modalités fixées à l'article 6.3.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
- Dans le cadre d'un marché alloti, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : https://dume.chorus-pro.gouv.fr/
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
  - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
  - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
  - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais
  - et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.
- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

S'agissant d'une procédure restreinte, les pièces visées à l'article 5.2 seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

5.19 ELÉMENTS NÉCESSAIRES AU CHOIX DE L'OFFRE

Les candidats admis à remettre une offre, auront à produire, pour le choix de l'offre, les pièces ci-dessous définies :

- **Un projet de marché comprenant :**
  - Un cadre d'acte d'engagement dûment complété pour valoir offre de prix. Dans le cas où des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont demandées, l'AE intégrera le cadre de la présentation de l'offre relative à ces PSE. Pour la présentation des variantes, il est rappelé qu'un AE distinct de celui de l'offre de base, devra être utilisé
  - Le CCAP signé
  - Le cas échéant, la ou les déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
  - Le DPGF (décomposition du prix global forfaitaire (détail estimatif) selon le cadre estimatif joint)

Attention, le candidat devra s'assurer de la cohérence des quantités figurant dans la DPGF et remonter à le pouvoir adjudicateur le cas échéant les éventuelles incohérences avant la date limite de remise des offres.

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants fait l'objet d'un pourcentage déterminé du montant des travaux attribué aux autres membres du groupement. La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination lui sera versée proportionnellement aux sommes réglées aux autres cotraitants.
- La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

- **Projets avec variantes à présenter dans le respect des modalités prévues à l'article 2.4 ci-dessus.**

Le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

- **Mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux**

Ce document comprendra par exemple :

- Indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Un programme d'exécution des ouvrages, indiquant de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier,
- Une note sommaire indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité du chantier,
- Une note descriptive des installations d'hygiène prévues.
- Mesures prises visant à l'insertion de publics en difficultés en réponse aux exigences du pouvoir adjudicateur figurant en annexe au présent règlement de consultation
- Mesures prises visant à la protection de l'environnement notamment dispositions envisagées pour la gestion, la valorisation et l'élimination des déchets (notamment mention des installations dans lesquelles les déchets seront déposés en fonction de leurs typologies) conformément à la réglementation en vigueur.)
- Identification, le cas échéant, selon les modalités prévues à l'article 46 du CCAG travaux, des connaissances antérieures ou des connaissances antérieures standards, ainsi que du régime des droits les concernant, que le candidat envisage d'incorporer à ses résultats, de fournir dans le cadre de l'exécution du marché ou qui sont nécessaires pour la mise en oeuvre des résultats, sans y être incorporées.,

5. JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5.20 CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES

Le pouvoir adjudicateur sélectionnera les candidats sur la base des critères suivants :

- Adéquation des références avec l'opération projetée
- Capacités techniques et professionnelles, dont :
  - Moyens matériels (outillage, matériels et équipements techniques…)
  - Moyens en personnel

- Capacités techniques et professionnelles, dont :

- Capacités économiques et financières dont :
  - Chiffre d'affaires dans le domaine d'activité

5.21 CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES

Le pouvoir adjudicateur choisira l'attributaire du marché sur la base des critères de sélection suivants (note sur 100) :

Prix : 60%

Valeur technique : 40%

Catégorie 0 : Absence de document ou aucun élément exploitable, sous réserve que l'offre puisse être classée. Note = 0.
Catégorie 1 : Réponse généraliste. Note = points maximum x 1/5.
Catégorie 2 : Réponse partielle, plusieurs éléments attendus sont peu développés. Note = points maximum x 2/5.
Catégorie 3 : Réponse adaptée, mais certains points restent insuffisamment justifiés. Note = points maximum x 3/5.
Catégorie 4 : Réponse précise et pertinente, avec quelques limites. Note = points maximum x 4/5.
Catégorie 5 : Réponse complète, adaptée au chantier et étayée. Note = points maximum x 5/5.

1 - Prix des prestations jugé au regard de la DPGF • L'offre la moins-disant obtient la note maximale de 60 • Les autres offres sont notées par application du coefficient de pondération du rapport entre le montant de l'offre la moins-disant et le montant de l'offre à considérer : (Montant de l'offre la moins-disant/Montant de l'offre considérée) x 60 = Note finale du critère « prix des prestations » Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.	**60 points**
2 - Valeur technique Seront pris en compte les sous-critères suivants : **CORPS D'ÉTATS SECONDAIRES** : • Sécurité 10 points : mesures adaptées spécifiquement aux risques du chantier, protections collectives, sécurisation des accès, gestion de la coactivité. • Environnement 10 points : mesures concrètes de réduction, de tri et de valorisation des déchets du lot, prévention des pollutions et justificatifs de suivi prévus. • Méthodologie 15 points : accès, levage, interfaces avec les autres ouvrages et autres lots, contrôles de qualité, méthodes de réalisation des ouvrages, traitement des difficultés techniques. • SAV 5 points : organisation et engagement pour la période de levée des réserves, garantie de parfait achèvement et au-delà.	**40 points**

CVC ET ELEC : • Moyens techniques 8 points : organisation et méthodologie de l'entreprise, du chantier, de la sécurité et du respect de l'environnement. • Fiches techniques 8 points : pertinence des matériaux et des produits proposés. • Moyens de l'entreprise 8 points : effectif affecté au présent chantier et qualifications / garanties professionnelles. • Planning 8 points : planning synthétique comprenant préparation, approvisionnements sensibles et interventions. Cohérence et compatibilité avec le planning général. • SAV 8 points : organisation et engagement pour la période de garantie de parfait achèvement et garantie biennale. **GROS ŒUVRE et RENFORCEMENT DE SOL** : • Sécurité 7 points : mesures adaptées spécifiquement aux risques du chantier, protections collectives, sécurisation des accès, gestion de la coactivité. • Environnement 10 points : mesures concrètes de réduction, de tri et de valorisation des déchets du lot, prévention des pollutions et risques environnementaux • Méthodologie 15 points : accès, levage, interfaces avec les autres ouvrages et autres lots, contrôles de qualité, méthodologie de réalisation des ouvrages, traitement des difficultés techniques. • Planning 8 points : planning synthétique comprenant préparation. Cohérence et compatibilité avec le planning général.	

IMPORTANT : Le mémoire technique et environnemental doit être spécifique au projet. Les candidats veilleront à limiter le nombre de pages du mémoire et à ne pas l'alourdir avec des éléments non demandés, tout en assurant sa lisibilité.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

5.22 VÉRIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 6 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

- Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique, à savoir notamment :

- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, L.2312-27, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Le numéro unique d'identification INSEE du candidat permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun des sous-traitants.

- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

6. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Cas général : Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres seront remises par la voie électronique via le profil d'acheteur www.demat-ampa.fr

Si le candidat adresse plusieurs candidatures et/ou offres différentes, seule la dernière candidature et/ou offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sera examinée.

Attention, en conséquence, tout nouveau dépôt d'une candidature et/ou d'une offre doit comporter l'ensemble des documents requis au titre du présent règlement. A défaut, la candidature sera jugée irrecevable et/ou l'offre irrégulière.

5.23 CONDITIONS DE LA DÉMATÉRIALISATION

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf
- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.24 MODALITÉS D'ENVOI DES PROPOSITIONS DÉMATÉRIALISÉES

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation www.demat-ampa.fr et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher du support technique.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis est de 50 Mo.

Prévoir un dossier « candidature » comprenant l'ensemble des pièces demandés (1 document par fichier) et un dossier « offre » comprenant les pièces demandés (1 document par fichier)

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde envoyée dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde pourra être remise :

- sur support physique électronique (clé USB)

Si à l'article 6.3 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur Général de la SEM SEPA

Adresse : 238, Boulevard de la Paix – 64000 PAU

Offre pour les travaux de construction de la maison de santé d'Oloron Sainte Marie

Lot n°: .....

Candidat : .....

NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

5.25 MODALITÉS DE SIGNATURE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Option 1 : Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

Sous-option 3 : Le pouvoir adjudicateur laisse la possibilité à l'attributaire de signer le marché via une signature électronique ou de le signer manuscritement.

En cas de rematérialisation par le pouvoir adjudicateur des pièces transmises par voie dématérialisée, l'attributaire sera invité à une séance de signature de ses pièces.

En cas de signature électronique, le marché sera signé au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux conditions prévues par arrêté du Ministère de l'Economie et des Finances du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Les certificats de signature électronique utilisés doivent être conformes au règlement n°910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques dit « eIDAS ».

La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement.

La liste de ces prestataires est publiée, pour la France, par l'ANSSI : https://www.ssi.gouv.fr/administration/visa-de-securite/visas-de-securite-le-catalogue/

Pour les candidats européens, la Commission européenne tient également une liste des prestataires de confiance : https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR/3

Le candidat peut également utiliser un certificat ne figurant sur aucune de ces listes mais délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement.

Si le candidat utilise un autre outil de signature que celui du profil acheteur, il doit transmettre le « mode d'emploi » permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique. En revanche, lorsque le signataire utilise le certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur, il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

Les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, abrogé à compter du 1er octobre 2018, demeurent régis par ses dispositions jusqu'à l'expiration de leur date de validité.

Seuls les formats de signature PAdES, CAdES et XAdES sont acceptés.

Le soumissionnaire reconnaît que la signature à l'aide du certificat électronique qu'il s'est procuré vaut de sa part signature électronique au sens de l'article 1367 du Code civil qui, entre les parties, a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. En cas de désaccord entre les parties, il appartient au soumissionnaire de montrer que le contenu des candidatures ou des offres qu'il a transmises a été altéré.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via le profil d'acheteur.

Une réponse sera alors adressée au plus tard six jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier en s'inscrivant sur la plateforme.

Déclaration sur l'honneur

Je soussigné (e) ……..

agissant en qualité de ……..

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse) ……

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro ……..

- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et en conséquence :
  - n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
    - aux articles 222-34 à 222-40, 225-4-1, 225-4-7, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
    - aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
    - ou pour recel de telles infractions, ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
  - a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
  - n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
  - n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
  - n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
  - a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-1 du code du travail ;
  - n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
  - ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail.
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique ou justifiera des mesures nécessaires pour corriger les manquements énoncés et établir que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Le candidat s'engage à informer sans délai l'acheteur de tout changement dans sa situation au cours de la procédure de passation du marché.

Fait à .....

Le .....

Signature